

Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel « cuisine »			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation Professionnelle continue en établissements privés Enseignement à Distance Candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats voie de la formation Professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coeff .	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve scientifique et tech- nique	U.1	5						
E11 - Sous-épreuve de technologie	U.11	2	CCF écrit (1)		pontuel, écrit	1 h (1)	CCF écrit (1)	
E12 - Sous-épreuve de sciences appliquées	U.12	2	CCF écrit (1)		ponctuel écrit	1 h (1)	CCF écrit (1)	
E13 - Sous-épreuve de mathéma- tiques	U.13	1	CCF écrit		ponctuel écrit	1 h	CCF écrit	
E2 - Épreuve de gestion et de dossier professionnel	U.2	5						
E21 - Sous-épreuve de gestion appliquée	U.21	2	CCF écrit (1)		ponctuel écrit	2 h (1)	CCF écrit (1)	
E22 - Sous-épreuve de présentation du dossier professionnel	U.22	3	CCF oral		ponctuel oral	30 min (2)	CCF oral	
E.3 - Épreuve professionnelle	U.3	9						
E31 - Sous-épreuve de pratique professionnelle	U.31	8	CCF écrit et pratique		ponctuel écrit et pratique	5 h 30 (3)	CCF écrit et pratique	
E32 - Sous-épreuve de prévention- santé-environnement	U.32	1	CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.4 - Épreuve d'anglais	U.4	3	CCF		ponctuel oral	20 min	CCF	
E.5 - Épreuve de français-histoire- géographie-éducation civique	U.5	5						
E51 - Sous-épreuve de français	U.51	2, 5	ponc- tuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
E52 - Sous-épreuve d'histoire- géographie-éducation civique	U.52	2, 5	ponc- tuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (4)	UF1		ponc- tuel oral	20m n	ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min

⁽¹⁾ Ces sous-épreuves peuvent faire référence à un même contexte professionnel.(2) La durée de l'épreuve se décompose en 10 min de présentation et 20 min d'échanges avec le jury.

^{(3) 1} h 30 de phase écrite au maximum et 4 h de pratique.

⁽⁴⁾ La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.